

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

DELIBERATION N° : 20181005_5

OBJET : Attribution d'une subvention supplémentaire à la caisse des écoles - Exercice 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 16 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L' élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20181005_5**

OBJET : **Attribution d'une subvention supplémentaire à la caisse des écoles - Exercice 2018**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La caisse des écoles de Saint-Joseph a pour missions de pourvoir aux besoins en livres et matériel divers pour permettre le bon fonctionnement des 24 écoles publiques implantées sur son territoire et d'assumer les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par le conseil municipal dont la gestion du personnel des écoles ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires et la classe passerelle.

1/ Le bon fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, elle pourvoit à l'ensemble des dépenses relatives à l'achat de livres et de matériel pour les élèves et les classes, à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs, à l'achat de matériel de bureau et informatique ...

2- Le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles et des activités périscolaires et extrascolaires

La caisse des écoles assure la rémunération :

- de l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles et des restaurants scolaires en partie,
- des agents qui œuvrent au sein des équipes d'animation périscolaire et extrascolaire,
- des agents recrutés pour assurer un service de garderie périscolaire et extrascolaire dans sept écoles de la Ville.

En 2018, ce sont environ 385 agents qui sont rémunérés par la caisse des écoles dont 285 agents en contrats aidés ou CDD, 77 en CDI et 23 titulaires. 25 jeunes sont également accueillis dans le cadre d'un engagement au service civique.

Afin de permettre une meilleure lisibilité des dépenses réalisées en faveur des établissements scolaires du premier degré, la dernière phase concernant le transfert de personnel de la ville vers l'établissement a été opérée en juillet 2017 avec la création de cinq postes supplémentaires.

3- L'organisation des activités périscolaires au cours du premier semestre

Pour ce qui est de l'organisation des activités périscolaires, le bilan réalisé à la fin de la cinquième année est très positif. Les objectifs fixés dans le cadre de la réglementation des ALSH étaient de :

- développer la cohérence éducative entre les activités scolaires et les activités périscolaires,
- permettre à l'enfant de découvrir son territoire,
- favoriser l'épanouissement de l'enfant et son accès à la citoyenneté.

En 2017/2018, ce sont 3 056 enfants qui ont été inscrits soit 63% des enfants scolarisés. 50% des enfants en situation de handicap accueillis dans les écoles ont pu participer aux activités mises en place.

Les élèves inscrits ont pu participer aux différentes actions sur la base d'un après-midi par cycle et par semaine.

Les élèves ont activement participé aux projets de la collectivité que sont :

- La nutrition : lutte contre le gaspillage alimentaire, journée 5/5, ...
- Le permis piéton avec une application sur les TAP,
- La réalisation de Jeux Olympiques de TAP, avec une partie de l'historique des JO,
- La citoyenneté qui est un nouvel axe obligatoire du PEDT : civisme, solidarité, valeurs républicaines ...

Pour information, les taux d'inscription sur les TAP ont été réguliers sur les cinq années à savoir :

- Le cycle 1 : 61 % des inscrits (PS et MS sont moins nombreux car les parents préfèrent récupérer leur enfant pour la sieste à la maison),
- Le cycle 2 : 71 %,
- Le cycle 3 : 60 % (certains enfants qui viennent seuls à l'école rentrent chez eux l'après-midi libéré).

Dans le respect de la réglementation, le taux d'encadrement moyen pour les Temps d'Activités Périscolaires était de :

- 70% de diplômés BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance, ...
- 30% de stagiaires BAFA et de non diplômés

A l'instar des autres années, en 2017/2018 les équipes d'animation périscolaires ont contribué au renfort du personnel de restauration et de surveillance au moment de la pause méridienne.

L'équipe d'ATSEM était en complément de l'encadrement des enfants de maternelle lors des temps d'activités, notamment pour la gestion de la sieste et de la propreté. Certaines d'entre elles ont participé activement aux activités.

Le bilan réalisé à la fin de l'année scolaire 2017/2018 fait ressortir que les enfants étaient motivés et qu'ils participaient aux activités avec enthousiasme. En ce qui concerne les équipes d'animation, elles ont pu travailler en étroite collaboration avec le personnel enseignant.

L'équipe du PEDT s'était fixée des perspectives d'évolution pour l'année scolaire 2017/2018 dont :

- le fonctionnement sur un seul après-midi dans les petites écoles et ceci afin de réduire le coût des ressources humaines,
- la création d'un journal des TAP par les enfants ...

Grâce au concours de chacun, l'ensemble de ces activités a pu être réalisé dans de bonnes conditions.

4- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires à la rentrée d'août 2018, les évolutions

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ayant autorisé les communes à un retour à la semaine des 4 jours sous certaines conditions, notre commune a entamé une concertation avec l'ensemble des partenaires. Compte tenu des avis recueillis, la décision a été prise de déroger à l'organisation du temps scolaire à la rentrée d'août 2018 dans les 25 établissements scolaires du premier degré implantés sur le territoire communal dont une école privée. En effet, compte tenu de la baisse des moyens alloués aux collectivités, la Commune n'était plus en mesure d'offrir aux élèves les activités dans les conditions proposées depuis 2013 ; elle a dû revenir à la semaine de 4 jours et compte tenu des effets positifs procurés par le développement des nombreuses activités périscolaires au cours des 5 années de fonctionnement du PEDT, elle a décidé de continuer à proposer aux élèves des activités de qualité sur des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires (soirs, mercredis, petites vacances, ...) comme suit :

Activités périscolaires :

- * Tous les matins et soirs d'écoles pour 7 écoles disposant d'une garderie périscolaire
- * Un soir par semaine de 15h30 à 17h30 à Vincenzo
- * Les mercredis périscolaire de 08h00 à 16h00 sur 8 sites.

Activités extrascolaires :

- * 10 jours durant les petites vacances de 08h00 à 16h00
- * 15 jours maximum durant les grandes vacances de 08h00 à 16h00

La mise en place de ce dispositif nécessite un nombre assez conséquent d'agents formés BAFA pour assurer le rôle d'animateur et de BAFD pour occuper les postes de coordonnateurs, ou par des diplômés équivalents reconnus par les arrêtés du 20 mars 2007 et du 9 février 2007 modifiés. La réglementation applicable dans le cadre de ces activités est la même que celle qui prévaut dans l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Pour le financement de cette nouvelle mesure, la Caisse des écoles bénéficie d'une aide de la CAF et d'une participation des familles appliquée selon les conditions de ressources familiales. Celles-ci ont été fixées de manière à faciliter l'accès au plus grand nombre. Elle peut également bénéficier de subventions d'autres organismes partenaires du dispositif et la différence est supportée par le budget de la Ville.

5- L'organisation des garderies périscolaires dans les écoles

Ces modes de garde ont été organisés dans quatre écoles de la commune dont élémentaire et maternelle du Butor, primaires Centre et Sainte-Anne au cours du premier semestre. Ils n'ont pas fait peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement car le personnel et les divers matériels et fournitures étaient mutualisés avec ceux des TAP.

En ce qui concerne les autres frais (restauration scolaire, location de bus ...), la participation des familles a permis de couvrir en grande partie les dépenses engagées pour le bon fonctionnement de ce service.

Depuis la rentrée d'août 2018, pour répondre aux besoins des familles (faisant suite à un questionnaire transmis aux parents en mai 2018), ces accueils ont été transformés en accueil périscolaire et trois autres espaces ont été ouverts dans les écoles primaires des Lianes, de Jean-Petit et de Goyaves.

En raison des besoins exprimés, ce sont désormais sept écoles d'accueil le matin et après la classe.

6/ Le budget de la caisse des écoles

Sur le plan financier, la caisse des écoles dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés, ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre de l'organisation des activités qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal et de la participation des familles calculées sur la base de leur quotient familial.

Les principales dépenses de la caisse des écoles pour l'exercice 2018 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves ainsi que la prise en charge des contrats d'entretien du matériel acheté par l'établissement.

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en contrats aidés, CDD, CDI et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, de la restauration scolaire en partie, des activités organisées dans le cadre du PEDT ... Sur ce point, l'établissement a connu une baisse de ses effectifs en contrats aidés et CDD qui passe de 385 en 2017 à 285 en 2018. Il est à noter que les emplois d'avenir arrivés à terme n'ont pas pu être renouvelés.

Pour information, le nombre d'agents recrutés à la caisse des écoles était de 475 en 2017 soit 385 en contrats aidés et CDD, 69 en CDI et 21 titulaires.

En 2018, ce sont 385 agents qui sont rémunérés soit 285 en contrats aidés et CDD, 77 en CDI et 23 titulaires.

Par ailleurs, pour permettre le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires intervenu à la rentrée d'août 2018, certains agents ont dû être recrutés en CDD et ceci afin de continuer à répondre aux règles qui nous sont imposées par la réglementation en terme d'accueil de jeunes enfants.

Le taux de participation de l'État au financement des contrats aidés a lui connu une baisse importante et passe à 50 %, ce qui entraîne un reste à charge beaucoup plus important à faire supporter par le budget de la caisse des écoles.

En ce qui concerne les activités périscolaires et extrascolaires, la nouvelle tarification appliquée en fonction du quotient familial des familles va permettre l'encaissement d'un montant de recettes plus important.

Aussi, avec les efforts consentis de la part de chacun qui passent par la mutualisation des moyens humains et matériels ainsi que l'encaissement de recettes plus important avec la nouvelle tarification appliquée selon le quotient familial, le budget va connaître un besoin de financement moindre, il se chiffre à 450 000 €.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 450 000 € au profit de l'établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 450 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **ATTRIBUE** une subvention supplémentaire d'un montant de 450 000 € à la caisse des écoles pour l'exercice 2018.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :